

## Conseil d'administration

du 10/01/2001

### III-Convention-Contrat-Marché

#### Vérification périodique des appareils de levage et de manutention APAVE : avenant n°1

Au terme d'un contrat en date du 21 mai 2000, l'inspection périodique des installations du barrage d'Arzal a été confiée à l'APAVE Nord-Ouest.

Il apparaît nécessaire de confier en outre à cet organisme la vérification périodique des appareils de levage et de manutention.

Cette prestation, d'un montant de 1 417.50 F HT représente une augmentation de 11.26 % environ sur le prix total du contrat.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration un avenant n°1 au contrat passé avec l'APAVE Nord-Ouest, portant ainsi le montant de ce contrat à 13 995.50 F HT.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

